



VEO RETRAITE

Retraite Supplémentaire

TPE - PME

CONTRAT ARTICLE 83

- ▶ Régime de retraite supplémentaire à cotisations définies.
- ▶ Régime collectif d'assurance vie de type multi supports libellé en Euros et en Unités de compte.

VEO RETRAITE : TRANSPARENCE

- ▶ **Une épargne protégée** : en cas de décès pendant la période d'activité, les sommes investies seront reversées aux bénéficiaires désignés.
- ▶ **A tout moment, chaque salarié peut :**
 - Consulter la situation de son épargne sur le site Web dédié,
 - Accéder à de nombreux services.

UN LARGE CHOIX DE RENTES ET D'OPTIONS

- ▶ **Un large choix de rentes et d'options :**
 - **Taux technique** : permet de valoriser la rente à la conversion.
 - **Réversion de la rente** : en cas de décès après la liquidation de la retraite, reversement de tout ou partie de la rente au conjoint.
 - **Annuités garanties** : garantie d'une rente viagère avec un minimum de 5,10 ou 15 annuités versées en cas de décès (en fonction de l'option choisie).
 - **Rente par pallier** : majoration de la rente pendant les premières années ou bien plus tard en fonction des besoins et projets de l'assuré(e).

LES PLUS

- ▶ **Une option Garantie de Table** : pour convertir la rente au meilleur taux.
- ▶ **Une option Exonération des cotisations retraite** : en cas d'arrêt de travail du salarié, les cotisations sont prises en charge par l'assureur après la période de franchise.*

** Sous réserve des conditions citées dans les Dispositions Générales*

DEUX MODES DE GESTION FINANCIERE

- ▶ Chaque salarié choisit le mode de gestion financière correspondant à son profil d'investisseur.

GESTION GARANTIE	GESTION LIBRE
Pour sécuriser son épargne	Pour arbitrer ses choix de placements
Le salarié choisit la gestion garantie pour profiter de la régularité et de la sécurité des rendements des fonds en euros . Les sommes investies sont garanties chaque année et bénéficient de l'effet « cliquet » .	Le salarié choisit les fonds sur lesquels il souhaite investir son épargne : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Des fonds à horizons permettant de sécuriser son épargne en fonction de la date de départ à la retraite. ▪ Des fonds sélectionnés qu'il peut arbitrer librement selon la tendance des marchés.

VEO RETRAITE est un contrat « Article 83 » qui permet aux salariés de se constituer un complément de retraite par capitalisation pour améliorer leurs revenus futurs.